

COMPARER N'EST PAS INJURIER

A-T-ON LE DROIT DE DIFFAMER UN GÉNOCIDAIRE ?

Ce n'est pas un sujet de philo, mais la question à laquelle va devoir répondre le tribunal correctionnel de Paris, le 19 janvier prochain. Voici l'histoire : une journaliste de *Libération* spécialiste du Rwanda, Maria Malagardis, retweete un papier de Mediapart consacré à Aloys Ntiwiragabo. Si ce nom ne vous dit rien, pour les Tutsis, il est l'un des responsables de leur massacre, désormais tranquillement installé en France. Pas un sous-fifre, non, mais le responsable du renseignement militaire, recherché par Interpol pour « crime contre l'humanité ». Mais le retweet de la journaliste était accompagné de ce commentaire : « Un nazi africain en France ? Quelqu'un va réagir ? » Le terme de « nazi » lui vaut

aujourd'hui d'être poursuivie en justice pour « injure publique ». L'histoire aurait presque pu être drôle. Imagine-t-on

Klaus Barbie portant plainte parce qu'on l'a traité de « stalinien allemand » ou de « Khmer de Weimar » ? Mais au final, l'interrogation est très sérieuse. En Histoire, s'il n'est pas toujours possible de comparer « à », il est légitime de comparer « avec », autrement dit de chercher les ressemblances et les différences. C'est en s'efforçant d'individualiser

les crimes de masse que les tortionnaires tentent de se disculper. L'Histoire a déjà jugé ; il est possible de ranger au sein d'une même catégorie ces meurtriers, qu'ils soient hutus, allemands ou cambodgiens. C'est historiquement légitime, mais aussi moralement salubre.

G. Erner



NE

URE

nd
t
le
nts

g

enant

le
nt
uatre
ntaine

e une
ocial»,
it
peine

ccato

nesnet

Carnavalet à Paris 2e

autre raison le sentiment

« fraude climatique » « canular